

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2024/223**

**Objet : Mise en place d'une règle de circulation et de stationnement.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, l'interdiction de circuler et de stationner, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE à l'occasion de la fête des Allumoirs afin de faciliter l'installation de foodtrucks, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la Liberté. Cela afin de permettre l'installation de foodtrucks pour la fête des Allumoirs qui se déroulera le samedi 12 octobre 2024.

**Article 2** : Cette mesure prendra effet à partir de 10h00 jusqu'à 23h00 (seuls les riverains seront uniquement autorisés à rentrer et sortir avec leur véhicule jusqu'à 12 heures).

**Article 3** : Des barrières seront installées par les services techniques à l'intersection de la rue de la Liberté et de la rue de l'Égalité à partir du jeudi 10 octobre afin de prévenir suffisamment en amont la population.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Monsieur le Responsable du SDIS
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 23 septembre 2024

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

